

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AVANTON**

Séance du 20 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le 20 octobre, à 20h00, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué le 16 octobre 2020, s'est réuni au nombre inscrit par la loi, salle du Conseil municipal, sous la présidence d'Anita POUPEAU, Maire.

Présents :

Mmes BEAU FOURNIER Mélanie, COUSSOT Armelle, FERER Stéphanie, GIRAUD Marie Jeanne, MEUNIER Lydia, PETIT Christine, POUPEAU Anita, VANDERBECKEN Carole
MM. BERTHELOT Jérôme, CAGNARD Guillaume, CHARRUAU Mathieu, DELAFOND Nicolas, FAIGT Julien, GUIGNARD Frédéric, VACOSSIN François.

Absents excusés :

Madame GUERRERO CORDEBOEUF Sandra donne pouvoir à Madame MEUNIER Lydia
Madame LAVEDRINE Nadia donne pouvoir à Monsieur FAIGT Julien
Monsieur LAIR Yaurick donne pouvoir à Madame POUPEAU Anita
Monsieur BRU Eric donne pouvoir à Monsieur CHARRUAU Mathieu

Suite à l'attentat perpétré le vendredi 16 octobre 2020 à l'encontre du professeur Samuel PATY à Conflans-Sainte-Honorine, il est demandé au Conseil municipal de respecter une minute de silence en début de séance. Madame le Maire informe que les drapeaux de la Mairie seront en berne le mercredi 21 octobre 2020.

Madame COUSSOT Armelle est nommée secrétaire de séance

Madame le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu du Conseil municipal du 15 septembre. Aucune observation, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1) COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-POITOU

a) VALIDATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2019

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-17-1, L.5211-6, L.5211-9, L.5211-39 et les articles D.2224-1 et suivants de ce code ;

Vu la délibération du 24 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou prenant acte du rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes ;

Considérant les dispositions de l'article L.5211-39 susvisé indiquant que « *Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.* » ;

Considérant les dispositions de l'article L.2224-17-1 susvisé précisant que « [...] le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente [...] à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers. » ;

Considérant les dispositions de l'article D.2224-2 précisant que « Lorsque la compétence en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale, le contenu du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets est intégré dans le rapport prévu à l'article L.5211-39. Son contenu présente le coût total du service public de prévention et de gestion des déchets et ses différentes composantes en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII » ;

Considérant que l'avis du Conseil Municipal et les rapports annuels doivent être mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✓ **Prend acte du rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, rapport intégrant le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets et comportant en annexe les comptes administratifs 2019 dudit EPCI.**
- ✓ **Autorise Madame le Maire à adresser la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, ainsi qu'à Madame la Préfète de la Vienne.**
- ✓ **Autorise Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.**

b) PROCEDURE DE REVISION LIBRE CONCERNANT LA COMPETENCE « CAPTURE ET GESTION DES ANIMAUX ERRANTS ET ENLEVEMENT DES ANIMAUX MORTS »

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-9 et L.5211-5 de ce code ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV et nonies C-V de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-040 du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvillois et du Vouglaisien à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou n° 2017-03-30-111 en date du 30 mars 2017, n° 2017-04-12-183 en date du 12 avril 2017, n° 2017-06-20-209 en date du 20 juin 2017, n° 2017-12-18-340 en date du 18 décembre 2017, n° 2018-12-11-252 en date du 11 décembre 2018 et n° 2019-12-10-186 en date du 10 décembre 2019 relatives à la fixation des montants des attributions de compensation versées aux Communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou n° 2018-06-12-142 en date du 12 juin 2018 relative à la définition des compétences facultatives de la Communauté de Communes du Haut-Poitou applicables au 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou n° 2020-07-30-124 en date du 30 juillet 2020 portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou n° 2020-09-24-198 en date du 24 septembre 2020 adoptant la procédure de révision dite « libre » des attributions de compensation (compétence « Capture et gestion des animaux errants et enlèvement des animaux morts ») ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 15 septembre 2020 ;

Considérant qu'au sein des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis, sur option, au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique, la CLECT a pour unique mission l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière correspondant aux compétences transférées à l'EPCI ;

Considérant que l'évaluation de la charge financière des compétences et des ressources transférées à la Communauté de Communes du Haut-Poitou permet de déterminer le montant de l'attribution de compensation à verser par l'EPCI à chaque commune membre ;

Considérant les dispositions susvisées de l'article 1609 nonies C-V-1°bis susvisé : « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* » ;

Considérant que la CLECT a élaboré, lors de sa réunion du 15 septembre 2020, le rapport présentant les méthodes de calcul et les éléments financiers des transferts de charges et de ressources entre la Communauté de Communes du Haut-Poitou et ses Communes membres ;

Que ledit rapport doit être approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI statuant à la majorité qualifiée prévue à l'article L.5211-5 susvisé (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population) ;

Considérant que, s'agissant du transfert de la compétence facultative « Capture et gestion des animaux errants et enlèvement des animaux morts », la CLECT, dans son rapport, propose :

- **de déroger à la méthode d'évaluation des charges transférées de droit commun,**
- **de retenir une autre méthode d'évaluation fixant un montant de charges correspondant au montant du marché conclu avec la SACPA ;**

Considérant que, pour être mise en œuvre, la révision dite « libre » des attributions de compensation doit être adoptée par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils Municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT ;

Considérant que le Conseil Communautaire lors de sa séance du 24 septembre 2020 a approuvé la méthode de révision dite « libre » des attributions de compensation pour la compétence « Capture et gestion des animaux errants et enlèvement des animaux morts » ;

Considérant que la Commune d'Avanton est une commune membre « intéressée » par une révision du montant de son attribution de compensation pour la compétence « Capture et gestion des animaux errants et enlèvement des animaux morts » ;

Qu'à ce titre, elle doit se prononcer sur la mise en œuvre de la procédure de révision dite « libre » des attributions de compensation ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve, pour la compétence « Capture et gestion des animaux errants et enlèvement des animaux morts », au titre de l'année 2020 :

- ✓ **La méthode de révision dite « libre » de son attribution de compensation**
- ✓ **Le montant de la charge transférée soit 2 646.61€.**

Résumé des débats :

Madame le Maire précise que la gestion des animaux errants et l'enlèvement des animaux morts relevait de la compétence communale jusqu'en 2018. En 2019, cette compétence a été transférée à la Communauté de Communes du Haut-Poitou, qui a chargé la société SACPA de cette prestation. Afin d'homogénéiser le traitement sur l'ensemble des communes du territoire, 2019 a été une année blanche (sans transfert de charges). A partir de 2020, le coût de la prestation de la SACPA est de 1€ HT / habitant et le transfert de charges vient impacter à la baisse le montant de l'attribution de compensation. Madame le Maire explique que certaines communes de l'intercommunalité ont pu ainsi voir leurs charges augmenter mais elle précise que le prestataire propose un service disponible 24h sur 24 et 7 jours sur 7. Mathieu CHARRUAU demande à combien s'élève le nombre d'interventions. Madame le Maire répond que, sur les 6 premiers mois de l'année, le prestataire est intervenu 75 fois sur l'ensemble du territoire. A la question de Mathieu CHARRUAU relative au fonctionnement du dispositif, Nicolas DELAFOND répond que les habitants appellent la mairie ou l' élu d'astreinte qui est chargé de contacter la SACPA.

c) VALIDATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-9 et L.5211-5 de ce code ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV et nonies C-V de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-040 du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvillois et du Vouglaisien à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou n° 2020-07-30-124, en date du 30 juillet 2020, portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 15 septembre 2020 ;

Considérant qu'au sein des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis, sur option, au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique, la CLECT a pour unique mission l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière correspondant aux compétences transférées à l'EPCI ou aux compétences restituées aux Communes ;

Considérant que l'évaluation de la charge financière des compétences transférées à la Communauté de Communes du Haut-Poitou ou celle des compétences restituées aux Communes permet de déterminer le montant de l'attribution de compensation ;

Considérant que la CLECT a élaboré, le 15 septembre 2020, le rapport présentant les méthodes de calcul et les éléments financiers des transferts de charges et de ressources entre la Communauté de Communes du Haut-Poitou et ses Communes membres ;

Considérant que la Commune d'Avanton est membre de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, et qu'à ce titre, elle doit se prononcer sur le rapport susvisé ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve :

- **Le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 15 septembre 2020, présentant les méthodes de calcul et les éléments financiers des transferts et des restitutions de charges entre la Communauté de Communes du Haut-Poitou et ses Communes membres.**
- **Le montant de l'attribution de compensation qui est proposé par la Communauté de Communes du Haut Poitou, à savoir 164 203.59€, soit l'attribution de compensation de 2019 pour 166 850.20€ déduction faite du transfert de charges pour la compétence « capture et gestion des animaux errants et enlèvement des animaux morts » pour un montant de 2 646.61€.**

d) INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME : DELEGATION DE SIGNATURES

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Conformément à l'article L.423-1 du Code de l'Urbanisme et à l'article 7 de la convention pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme signée entre la Communauté de Communes du Haut-Poitou et les communes, et afin de simplifier les échanges et correspondances entre la Commune, le service instructeur de la Communauté de Communes et les pétitionnaires, Madame le Maire peut donner délégation aux agents de la Communauté de Communes pour réaliser en son nom et de façon strictement limitative les actes suivants :

- Notification au pétitionnaire de la liste des pièces manquantes
- Notification au pétitionnaire de la majoration des délais d'instruction
- Consultation des services de l'Etat (sauf la Direction Régionale des Affaires Culturelles et l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine à la charge de la Commune), du Département, de la chambre d'agriculture et des concessionnaires

Vu la délibération du 16 juin 2015 relative à la mise en place d'une convention pour l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme entre la commune d'Avanton et la Communauté de Communes du Neuvilleois ;

Vu la délibération du 15 décembre 2015 relative à au remboursement des dépenses d'investissements engagées par le service instructeur (avenant n°1)

Vu la délibération du 16 mai 2017 relative à la modification de la répartition de la participation à l'investissement et des frais d'affranchissement suite à l'intégration de 20 nouvelles communes (nouvelle convention signée avec la Communauté de Communes du Haut-Poitou) ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à prendre un nouvel arrêté portant délégation de signature à la Directrice Générale Adjointe et au responsable du service instructeur de la Communauté de Communes pour réaliser en son nom et de façon strictement limitative les actes suivants :

- **Notification au pétitionnaire de la liste des pièces manquantes**
- **Notification au pétitionnaire de la majoration des délais d'instruction**
- **Consultation des services de l'Etat (sauf la Direction Régionale des Affaires Culturelles et l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine à la charge de la Commune), du Département, de la chambre d'agriculture et des concessionnaires**

2) CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE BATI AVEC SOREGIES

Monsieur VACOSSIN François expose que le dispositif des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE), créé par la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), constitue l'un des instruments phare de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics, dans un délai déterminé (dite période triennale), aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et carburant pour automobiles). Les modalités de répartition des

obligations d'économie d'énergie sont fixées par le décret n°2017-690 du 2 mai 2017 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'énergie relatives aux certificats d'économie d'énergie et relatif aux obligations de la quatrième période du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie. Les obligés sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des ménages, collectivités territoriales ou entreprises.

Un objectif triennal (2018-2019-2020) est défini et réparti entre les opérateurs en fonction de leurs volumes de ventes. En fin de période, les vendeurs d'énergie obligés doivent justifier de l'accomplissement de leurs obligations par la détention d'un montant de certificats équivalent à ces obligations. Les certificats sont obtenus à la suite d'actions entreprises en propre par les opérateurs ou par l'achat à d'autres acteurs ayant mené des opérations d'économie d'énergie.

SOREGIES est à ce titre un acteur « obligé » conformément à la réglementation en vigueur. De ce fait, SOREGIES est en mesure de déposer les dossiers de demande de CEE auprès du pôle national des CEE. Si SOREGIES n'atteignait pas ses objectifs en sa qualité d'obligé sur la période triennale, elle serait alors soumise au paiement d'une pénalité fixée à 0.015 € par kilowattheure d'énergie finale cumulée (kWh cumac) conformément aux dispositions de l'article R.222-2 du Code de l'Énergie.

Afin d'inciter la commune à réaliser des travaux de rénovation et d'efficacité énergétique, SOREGIES propose de conseiller et d'accompagner la commune dans la réalisation de ces opérations.

La commune d'Avanton a signé la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti le 25/06/2018 ; elle est entrée en vigueur dès sa date de signature et s'achève le 31 décembre 2020 avec une éventuelle reconduction expresse d'un an maximum.

Le décret n°2019-1320 du 9 décembre 2019 prolonge d'une année la durée de la quatrième période du dispositif des certificats d'économie d'énergie en modifiant l'article R.221-1 du code de l'énergie sans modifier le rythme annuel d'obligation soit jusqu'au 31/12/2021.

Vu l'opportunité financière que ladite convention représente,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✓ **Approuve l'avenant n°1 à convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti prolongeant cette dernière jusqu'au 31 décembre 2021.**
- ✓ **Autorise Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer ledit avenant**

Résumé des débats :

François VACOSSIN précise que la loi de 2005 oblige les fournisseurs d'Énergie à promouvoir des opérations d'économie d'énergie auprès des collectivités et des particuliers afin d'obtenir des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) dans les domaines de l'isolation et de la production de moyens de chauffage autonome. En 2021, SOREGIES va notamment accompagner la collectivité dans le cadre d'un diagnostic thermique des bâtiments.

François VACOSSIN explique que cette obligation ne concerne pas l'éclairage public, mais que SOREGIES accompagne également la commune d'Avanton dans le cadre de la convention VISION PLUS (cf. Conseil municipal du 30 juin 2020). Un rendez-vous est prévu le 5 novembre concernant le programme pluri annuel de passage en LED de l'éclairage public.

François VACOSSIN précise que sur les 350 points lumineux de la commune, 50 sont en LED, les 300 autres sont en SODIUM. A noter que les lampadaires à « boule » existant au Clos de Beaumont seront remplacés car à partir de 2023, ils seront prohibés. Mathieu CHARRUAU s'interroge sur les éclairages par détection. François VACOSSIN répond que deux fourreaux ont été posés dans le chemin de SAINTONGE et que des lampadaires à détection seront prochainement installés par SOREGIES. C'est le caractère piétonnier de ce chemin qui justifie la mise en place d'un système d'éclairage par détection.

3) DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET

Afin de prévoir les ajustements nécessaires à l'exécution budgétaire de la fin de l'exercice 2020, et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la décision modificative n°1 du budget :

<u>INVESTISSEMENTS</u>			
DEPENSES		RECETTES	
Article (chap.) – opération	Montant (€)	Article (chap.) - opération	Montant (€)
2151 (21) – 0118 : Voirie <i>Travaux rue de la Vallée</i>	35 990,00 €		
2128 (21) - 149 : Parc de l'orchidée <i>Travaux réalisés en 2021</i>	-36 000,00 €		
2183 (21) - 0133 : Matériel Mairie <i>Changement du Parc Informatique</i>	10,00 €		
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €

Résumé des débats :

Armelle COUSSOT demande si les 35 990€ concernent uniquement les travaux de la Vallée et quelle est la nature des dépassements sur cette opération. Madame le Maire répond que le périmètre des travaux a évolué et que des travaux complémentaires ont été rajoutés à la demande de certains riverains. François VACOSSIN explique les travaux se terminent prochainement et que l'enrobé devrait être réalisé le 2 novembre. Mathieu CHARRUAU demande quelle est la durée de vie de ce type de travaux et comment sont-ils garantis. François VACOSSIN explique qu'il n'y a pas de garantie décennale, mais que selon les revêtements utilisés et le trafic observé, cela peut durer de 5 à 20 ans (cas rue de la Gare : 5 ans). Frédéric GUIGNARD interpelle le Conseil sur le manque de visibilité constaté à l'entrée du rétrécissement de chaussée réalisé rue de la Vallée. François VACOSSIN répond qu'un marquage spécifique sera apposé au sol afin de matérialiser la zone de passage et d'arrêt des véhicules. Nicolas DELAFOND a constaté également que deux voitures sont garées en épi sur le trottoir rue d'Anjou, empêchant l'accès aux trottoirs. Madame de Maire propose d'apposer un mot sur le pare-brise.

4) QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire expose que les actions menées par la Communauté de Communes du Haut-Poitou (CCHP) feront l'objet d'un point d'information lors des Conseils municipaux :

- Le « Kit de l' élu » est à disposition des élus. Un exemplaire papier est confié aux élus. Il sera également à disposition des élus en version numérique sur le drive.
- Recherche de nouveaux locaux : la CCHP souhaite investir dans de nouveaux locaux, plus grands et plus adaptés à ses missions et à son organisation. Stéphanie FERER s'interroge sur la nécessité d'agrandir des locaux dans un contexte de réduction des espaces de travail lié au développement du télétravail. François VACOSSIN complète qu'il ne faut pas négliger le coût sociétal du télétravail (diminution du stress, réduction des transports et impact sur le développement du réseau routier...). Madame le Maire explique que les locaux ne sont plus fonctionnels et qu'une étude est actuellement menée par un groupe de travail de la CCHP sur le télétravail. Jérôme BERTHELOT souhaite évoquer la piste des espaces de coworking qui sont mis en place à l'initiative de certaines entreprises afin de faciliter le télétravail de leurs salariés.
- Mise en place des commissions communautaires
- Déchets : le 11 janvier, un nouveau schéma de collecte de déchets sera mis en place à l'échelle de l'intercommunalité. Un guide de tri va être distribué dans tous les foyers, des Points d'Apports Volontaires (PAV) seront installés sur la commune. Une harmonisation des horaires de l'ensemble des déchetteries du territoire a été réalisée avec notamment la mise en place d'un nouveau règlement intérieur.

- Pass art / sport / environnement et Tous en Bulles : Madame le Maire invite les élus et les habitants à découvrir les différents dispositifs et animations sur le site de la CCHP.

Voie douce : Madame le Maire annonce que la Subvention FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) n'est pas accordée. Le budget 2021 intégrera la subvention ACTIV ainsi qu'une augmentation de l'autofinancement sur ce projet en conséquence.

Nicolas DELAFOND informe le Conseil que l'association « L'atelier du Peintre » a le souhait de maintenir son exposition annuelle les 5 et 6 décembre et prend toutes les dispositions nécessaires afin de garantir le respect du protocole sanitaire (dont l'interdiction de tout rassemblement de plus de 6 personnes dans l'espace public).

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'elle est conviée à une audio- conférence avec Madame la Préfète le 21 octobre pour faire un point sur la situation du COVID dans le département.

Madame le Maire annonce également que l'ensemble des interventions prévues dans les bibliothèques du territoire de l'intercommunalité sont annulées jusqu'à l'été 2021.

Suite à l'incident du 5 octobre, où un livreur a endommagé les poteaux et le grillage se situant à l'arrière la cantine, rue du Manoir, Julien FAIGT demande si les réparations ont été réalisées. François VACOSSIN répond que le devis a été transféré à l'assureur de la commune. Les travaux de réparations s'élèvent à 660€ TTC.

Frédéric GUIGNARD explique qu'un agriculteur continue de remonter par la rue de la Treille avec son tracteur. François VACOSSIN propose l'installation de jardinières afin de bloquer le passage au bout de cette rue.

Mélanie BEAU FOURNIER a constaté la présence d'un véhicule sur le trottoir d'une habitation se situant à l'angle de la rue des Grissois et de la Tonnelle, qui empêche l'accès au trottoir. Avec Marie-Jeanne GIRAUD, elles ont déjà informé l'habitant de ne pas stationner sur le trottoir (mot sur le pare-brise). Madame le Maire leur propose d'aller leur demander directement de libérer le trottoir.

Calendrier des événements :

- 5 - 6 décembre : Exposition annuelle L'Atelier du Peintre (Salle des Fêtes)
- Prochains Conseils municipaux : 17 novembre et 15 décembre 2020

Séance levée à 21h18

Emargements :

BEAU FOURNIER Mélanie	
BERTHELOT Jérôme	
CAGNARD Guillaume	
CHARRUAU Mathieu	
COUSSOT Armelle	
DELAFOND Nicolas	
FAIGT Julien	
FERER Stéphanie	
GIRAUD Marie Jeanne	
GUIGNARD Frédéric	
MEUNIER Lydia	
PETIT Christine	
POUPEAU Anita	
VACOSSIN François	
VANDERBECKEN Carole	